

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

## EXTRAIT

**AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25

**N° 9 - Groupement de service « ACENA - Restauration Zone Pays Basque – Sud Landes » : approbation du renouvellement de l'adhésion pour l'exercice 2023**

Rapporteur :  
Patricia Arribas-Olano,  
2ème adjoint

**Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

**Absents :** Noémie Troubat

**Date de la convocation :** 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°9 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Groupement de service « ACENA - Restauration Zone Pays Basque – Sud Landes » : approbation du renouvellement de l'adhésion pour l'exercice 2023**

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire, la Commune de Saint-Jean-de-Luz est rattachée à la cuisine centrale du Lycée Maurice Ravel. Ce dernier fait partie du groupement de service de l'ACENA (Association des Coordonnateurs des EPLE [*établissement public local d'enseignement*] de la Nouvelle Aquitaine).

Par délibération n°6 du 10 juillet 2020, la commune a aussi fait le choix d'adhérer au groupement de service de l'ACENA afin d'obtenir les denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas à délivrer :

- aux accueils de loisirs sans hébergement,
- aux accueils avec hébergements organisés pendant la période estivale par la ville au Lycée Ravel,
- aux réceptions organisées en mairie tout au long de l'année.

Ce groupement a pour objet d'organiser la commande publique des denrées alimentaires en vue de la confection de l'ensemble des repas de toutes les structures publiques adhérentes. Le groupement de service est implanté au Lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port, qui est aussi le coordonnateur du groupement de commandes de la zone Pays Basque/ Sud des Landes.

Ce dispositif permet à la Commune de bénéficier de produits locaux et de tarifs garantis tout en respectant les dispositions applicables au Code de la Commande Publique.

L'adhésion au groupement est annuelle. Elle permet à chaque membre de participer aux marchés portés par le groupement du Lycée de Navarre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Son coût forfaitaire pour l'année 2023 est de 300€.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement est constituée d'un représentant de la CAO de chaque établissement adhérent au groupement. Il convient aussi de désigner un suppléant pour le titulaire désigné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville au groupement de service de l'ACENA - Restauration Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année civile 2023 et pour un montant de 300€,
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- De désigner un représentant titulaire et un suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse et éducation » du 6 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Approuve l'adhésion de la ville au groupement de service de l'ACENA - Restauration Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année civile 2023 et pour un montant de 300€,
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Désigne un représentant titulaire et un suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, comme suit :
  - titulaire : Mme Patricia Arribas-Olano
  - suppléant : M. Pascal Lafitte
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

